

# Loi ouvrant un crédit d'investissement de 4 050 000 F supplémentaire à la loi 11513 pour la modernisation de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police (12144)

du 3 novembre 2017

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1 Crédit d'investissement

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 4 050 000 F (y compris TVA et renchérissement) supplémentaire à la loi 11513 du 18 décembre 2014 est ouvert au Conseil d'Etat pour la modernisation de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

– Véhicules et équipements	3 750 000 F
– TVA (8%)	<u>300 000 F</u>
<b>Total</b>	<b>4 050 000 F</b>

## Art. 2 Planification financière

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement de 4 050 000 F est ouvert dès 2018. Il est inscrit sous la politique publique H – Sécurité et population, rubrique 04042303.506000.

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projets correspondant au numéro de la présente loi.

## Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 4      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.